

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-128**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,*

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

## 1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

### Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable de la Ville depuis plus de dix ans. Il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal judiciaire de Bayonne.

### Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2021.

A la suite de la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires le moment venu.

### Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec la situation constatée.

### Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au Conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1er janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2022 s'établit à 931 000 € environ (cf. tableau en annexe), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement).

Une provision de 1 042 000 € figurant au bilan 2021, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 330 000 € correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 218 000 € concernant des créances impayées 2021.

Une provision complémentaire relative aux créances impayées du 1er semestre 2022 interviendra au mois de décembre 2022.

## 2. Budget annexe des parcs de stationnement

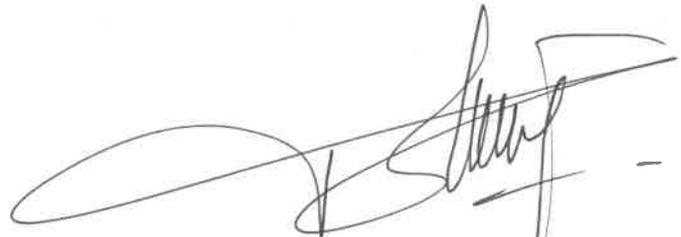
Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 5 300 € environ (cf. tableau en annexe). Une provision de 7 400 € figure au bilan 2021, et il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 5 070 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 2 970 € concernant des créances impayées 2015, 2020 et 2021.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 330 000 € pour le budget principal et de 5 070 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi qu'un complément de 218 000 € pour le budget principal et de 2 970 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

## BUDGET PRINCIPAL

## Etat des Restes à Recouvrer TPM au 22/06/2022 (déduction faite des frais de poursuites).

Année	Redevables		Locataires		Autres créances			cumul brut	taux	provision	année	rappel 2021	écart 2021/2022
	cpte 411	cpte 4161	cpte 414	cpte 4146	cpte 4416	cpte 44352	cpte 46721						
1996			0,00	0,00				0,00	100%	0,00	1996	100,36	100,36
2003			0,00	0,00				0,00	100%	0,00	2003	0,00	0,00
2006		74,69	0,00	0,00				74,69	100%	74,69	2006	0,10	-74,59
2007		25,76	0,00	0,00				25,76	100%	25,76	2007	86,50	60,74
2008			0,00	0,00				0,00	100%	0,00	2008	35,15	35,15
2009			0,00	0,00				0,00	100%	0,00	2009	71,88	71,88
2010		7,78	0,00	0,00				7,78	100%	7,78	2010	287,48	279,70
2011	133,16	94,30	0,00	0,00				227,46	100%	227,46	2011	22 983,42	22 755,96
2012		378,44	0,00	0,00				378,44	100%	378,44	2012	36 678,47	36 300,03
2013	2 162,98	2 105,20		0,00				4 268,18	100%	4 268,18	2013	40 199,34	35 931,16
2014	596,86	2 204,47		0,00				2 801,33	100%	2 801,33	2014	47 660,60	44 859,27
2015	1 488,49	5 084,29	951,09	0,00	3 087,00			10 610,87	100%	10 610,87	2015	35 464,18	24 853,31
2016	3 142,90	10 460,17						13 603,07	100%	13 603,07	2016	41 772,90	28 169,83
2017	18 560,28	29 728,10					280,00	48 568,38	100%	48 568,38	2017	75 902,31	27 333,93
2018	30 986,84	61 109,98			27 289,00		2 098,66	121 484,48	100%	121 484,48	2018	137 146,44	15 661,96
2019	74 264,64	68 405,12	14 544,84		39 719,00		7 208,99	204 142,59	100%	204 142,59	2019	225 033,48	20 890,89
2020	112 909,27	28 981,60	49 979,90		685,00		289,10	192 844,87	100%	192 844,87	2020	264 855,91	72 011,04
2021	287 954,37	28 483,73	12 003,06				3 359,53	331 800,69	100%	331 800,69	2021	113 992,63	-217 808,07
<b>TOTAL</b>	<b>532 199,79</b>	<b>237 143,63</b>	<b>77 478,89</b>	<b>0,00</b>	<b>70 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 236,28</b>	<b>930 838,59</b>	<b>18,00</b>	<b>930 838,59</b>	<b>36 215,00</b>	<b>1 042 271,15</b>	<b>111 432,56</b>

provision au CA 2021 1 042 271,16  
reprise 329 166,03  
solde provision 713 105,13

complément provision 217 733,46  
cumul provision fin 2021 930 838,59

## BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

## Etat des Restes à Recouvrer TPM au 12/11/2021

année	"redevables"				cumul brut	non-valeurs	base nette TTC	base nette H.T.	taux	provision	année	rappel base 2021(HT)	écart 2021/2022
	cpte 411	cpte 4161	ptes 46721	ptes 46726									
2010	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	100%	0,00	2010	52,26	52,26
2012		747,48			747,48	0,00	747,48	624,98	100%	624,98	2012	762,94	137,96
2013		30,00			30,00	0,00	30,00	25,08	100%	25,08	2013	770,90	745,82
2014		0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	100%	0,00	2014	1 787,39	1 787,39
2015	80,00	835,86			915,86	0,00	915,86	763,22	100%	763,22	2015	571,30	-191,92
2016	0,00	274,30			274,30	0,00	274,30	228,58	100%	228,58	2016	797,00	568,42
2017	243,00	0,00			243,00	0,00	243,00	202,50	100%	202,50	2017	993,00	790,50
2018	575,00	0,00	55,00	135,00	765,00	0,00	765,00	637,50	100%	637,50	2018	1 214,00	576,50
2019	558,00	595,00			1 153,00	0,00	1 153,00	960,83	100%	960,83	2019	1 372,00	411,17
2020	649,00	83,33			732,33		732,33	612,32	100%	612,32	2020	585,00	-27,32
2021	1 035,00	1 935,00		0,00	2 970,00	0,00	2 970,00	2 475,00	50%	1 237,50	2021		-2 475,00
<b>Sous-total</b>	<b>3 140,00</b>	<b>4 500,97</b>	<b>55,00</b>	<b>135,00</b>	<b>7 830,97</b>	<b>0,00</b>	<b>7 830,97</b>	<b>6 530,02</b>		<b>5 292,52</b>	<b>Sous-total</b>	<b>8 905,79</b>	<b>4 850,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 140,00</b>	<b>4 500,97</b>	<b>55,00</b>	<b>135,00</b>	<b>7 830,97</b>	<b>0,00</b>	<b>7 830,97</b>	<b>6 530,02</b>		<b>5 292,52</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 905,79</b>	

<b>provision au CA 2021</b>	<b>7 400,00</b>
reprise	5 070,01
<b>solde provision</b>	<b>2 329,99</b>
<b>ajustement provision</b>	<b>2 970,01</b>
<b>provision fin 2022</b>	<b>5 300,00</b>